



LISTE DES DÉLIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Pascal Charron, Sandrine Beltramé, Eric Vinet, Magali Merlière, Marie Gonin-Gallopin, Justine Taillasson, Nicolas Figeac

Étais(ent) absent(s) : Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud

Étais(ent) excusé(s) avec pouvoir : Nicole Girard-Rambaud (pouvoir Pascal Charron).

A été nommée Secrétaire de séance : M. Eric Vinet

L'an Deux mil vingt-six et le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2026-09 :

⇒ *Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide que :

1/ Le Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 24 décembre 2025 ;
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et prendra effet à la date de la délibération ;

2/ L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT

3/ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et du pourcentage de l'indice brut terminal. Elles seront payées mensuellement.

4/ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 2026-010 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 5 « Bardage-couverture » de l'entreprise SARL GENERATION BOIS*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avenant n° 1 du lot n° 5 « Bardage-couverture », représentant une moins-value d'un montant HT de 305.14 € HT.

Délibération n° 2026-011 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 7 « Menuiseries extérieures » de l'entreprise SARL GENERATION BOIS*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avenant n° 1 du lot n° 7 « Menuiseries extérieures », représentant une plus-value d'un montant HT de 228.34 € HT.

Délibération n° 2026-012 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 3 au marché public du Lot n° 6 « Plâtrerie Isolation » de l'entreprise GAULT*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avenant n° 3 du lot n° 6 « Plâtrerie Isolation », représentant une plus-value d'un montant HT de 2 165.98 €.

Délibération n° 2026-013 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du Lot n° 10 « Revêtement de sol-Chape » de l'entreprise SAS ECOBATI*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avenant n° 2 du lot n° 10 « Revêtement de sol – Chape », représentant une moins-value d'un montant HT de 1 499.05 €.

Délibération n° 2026-014 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Réévaluation des honoraires de l'architecte*

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'ajustement des honoraires d'architecte afin de les porter à 30 065.93 € HT, soit 9.5% du montant HT du budget prévisionnel des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 20 février 2026
Insérée sur le site internet le 20 février 2026

Le Maire,

Stéphane TAJILLASSON



2